

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

L'an deux mille vingt-six, le trente juin, à quatorze heure, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Aude dans les locaux du SMMAR à Carcassonne, sous la Présidence de Monsieur Eric MÉNASSI Président du SMMAR EPTB Aude.

Nombre de délégués en exercice : 50

Nombre de délégués présents ou représentés : 38

Date de convocation du Comité : 18 juin 2026

Délégués titulaires présents :

Département de l'Aude : M. Daniel DEDIES ;

SMAH Haute Vallée de l'Aude : M Jean Régis GUICHOU ; M. Pierre BARDIES ; M. David FERNANDEZ

SIAH Fresquel : M. François DEMANGEOT ;

SM Aude Centre : M. Christian MAGRO ; Mme Bernadette SIRE ;

SB Orbieu Jourres : M. André HERNANDEZ ; Mme Marilyse RIVIERE ; Mme Christine LATTORE ; M. Xavier BEDOS

SM du Delta de l'Aude : M. Xavier BELART ; Mme Sophie PONS-PELOFY

SB de la Berre et du Rieu : M. Michel JAMMES ; M. Alain IZARD

SIAH Corbières Maritimes : M. Lionel GALINIE ; Mme Marie Laure BOYER CORCUFF

Carcassonne Agglo : Mme Jeannine GARINO ; M. Jacques FABRE ; M. Eric MÉNASSI ; M. Patrick SCHMITH ; M. Alain MARTY ; M. Christian BELONDRADÉ

Communauté de Communes du Minervois au Caroux : Mme Sylvie MIQUEL

Communauté de communes Région Lézignanaise Corbières Minervois : M. Serge MARRET

Le Grand Narbonne : Mme Marie Christine THERON-CHET ; M. André-Luc MONTAGNIER ; M. Grégory DELFOUR

Délégués suppléants présents représentant un délégué titulaire :

Département de l'Aude : Mme Magali VERGNES représentée par Mme Joëlle CHALAVOUX

SMAH Haute Vallée de l'Aude : M. Jean Louis CARBONNEL représenté par M. Didier BUXEDA

SIAH Fresquel : Mme Céline MEINIER représentée par M. Dominique GUIRAUD et M. Philippe FAU représenté par M. Jean Paul TABARLY

SM Aude Centre : Frédéric NUNEZ représenté par SGIAROVELLO Michel et M. Bruno ORTIZ représenté par M. Dominique COMBE

SB de la Berre et du Rieu : M. André CONTRERAS représenté par M. Olivier DELER

SIAH Corbières Maritimes : Mme Marie José GLEIZE représentée par M. Denis RIVEMALE

Carcassonne Agglo : M. Marc ROFES représenté par M. Thierry MASCARAQUE

Communauté de communes Région Lézignanaise Corbières Minervois : M. Christian ROIG représenté par M. Daniel SPAGNI

M. Lionel GALINIE a été nommé secrétaire de séance.

OBJET : Approbation du Procès-Verbal du Comité Syndical du 5 mars 2026

Vu le procès-verbal de la séance du Comité Syndical en date du 5 mars 2026 transmis à l'ensemble des membres et vu l'absence de remarques.

Le procès-verbal est mis à l'approbation de l'Assemblée.

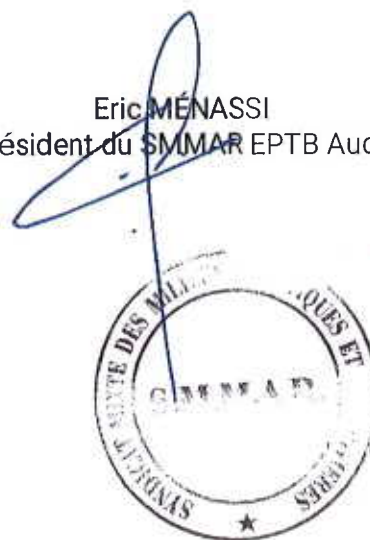
Le Comité Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 5 mars 2026 (joint en annexe).

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme*



Eric MÊNASSI
Président du SMMAR EPTB Aude



Le Président,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

PROCES VERBAL DE LA REUNION du COMITE SYNDICAL DU SMMAR

5 mars 2026

Nombre de délégués en exercice : 50

Nombre de délégués présents ou représentés : 30

Date de convocation du Comité :

- 1^{ère} convocation le 27 janvier 2026 : séance du comité syndical du 12 février 2026 reportée compte tenu de l'alerte météo de vigilance rouge sur le département de l'Aude.
- 2^{ème} convocation le 11 février 2026, séance reportée,
- 3^{ème} convocation : 20 février 2026

Délégués titulaires présents :

Département de l'Aude : Mme Magali VERGNES ; M. Daniel DEDIES ;
SMAH Haute Vallée de l'Aude : M. Christian ARAGOU ; M. David FERNANDEZ
SIAH Fresquel : Mme Brigitte VIEU ; M. François DEMANGEOT ; M. Gilles AZAIS DE VERGERON
SM Aude Centre : M. Eric MÉNASSI ; M. Christian MAGRO ; M. Patrick RESPLANDY ; Mme Aline VAUJANY
SB Orbieu Jourres : Mme Marilyse RIVIERE ; M. André HERNANDEZ ;
SM du Delta de l'Aude : M. Xavier BELART ;
SB de la Berre et du Rieu : M. Michel JAMMES ; M. Didier CASATO
SIAH Corbières Maritimes : Mme Marie Laure BOYER CORCUFF ; M. Jean Paul FAURAN
Communauté de communes du Limouxin : M. Pierre BARDIES
Carcassonne Agglo : Mme Jeannine GARINO ; M. Jacques FABRE ; M. Gérard LARRAT ;
Communauté de communes Région Lézignanaise Corbières Minervois : M. Eric SIMON
Le Grand Narbonne : M. Didier BOUSQUET ; M. Edouard ROCHER

Délégués suppléants présents représentant un délégué titulaire :

Département de l'Aude : Mme Séverine MATEILLE représentée par Mme Joëlle CHALAVOUX
SMAH Haute Vallée de l'Aude : M. Alain COSTE représenté par M. Jean Louis CARBONNEL
SB Orbieu Jourres : M. Henry SCHENATO représenté par Mme Eliette CABROL
Carcassonne Agglo : Mme Bernadette DUCLOS représentée par Mme DHUMEZ Patricia
Le Grand Narbonne : M. Frédéric NUNEZ représenté par M. Alain GERMA

Invités :

M. VAISSIERES Alain, délégué suppléant, Syndicat Mixte Aude Centre
M. AVERSENQ Jean Marie, Directeur Général des Services du SMMAR
Mme MARTINEZ Isabelle, Directrice des Ressources et Moyens
Mme MATHIEU-SUBIAS Hélène, Directrice GEMAPI Aude et Affluents
M. CLUZEL Philippe, Directeur Stratégie et Ressource en Eau
Mme LAFFONT Sylvie, Directrice Adjointe de la Direction des Ressources et des Moyens
M. BALUFIN Etienne, Directeur adjoint de la direction Stratégie et Ressource en Eau
M. PECH Thibaut, Chef de projets GEMAPI secteur Aude Centre

M. TRIADOU Laurent, Directeur du SMDA
M. PIEDRA Raphaël, Adjoint à la mairie de Trèbes

Excusés :

Mme SANDRAGNE Hélène, Présidente du CD11
M. BARO Hervé, conseiller départemental de l'Aude
M. DURAND Pierre, délégué titulaire SMAH HVA
M. COSTES Alain, délégué titulaire SB Orbieu Jourres
M. DEVIC Bernard, délégué titulaire SIAH Corbières Maritimes

M. NUNEZ Frédéric, délégué titulaire Le Grand Narbonne
M. BORSNAK Philippe, délégué titulaire Le Grand Narbonne
M. GUICHOU Jean Régis, délégué titulaire SMAH HVA
M. SCHMITH Patrick, délégué titulaire Carcassonne Agglo

La séance du Comité Syndical est ouverte à 09h30.

Le Président procède à l'appel, soit 30 délégués présents ou représentés sur 51.
Le quorum est atteint, le Comité peut siéger en session ordinaire.

M. Edouard ROCHER a été désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.

M le Président remercie les membres présents à ce dernier comité de la mandature.

Avant de commencer la réunion il donne la parole à M le Directeur pour faire un point sur l'évènement pluvieux qui se profile pour les jours suivants.

Les prévisions ne prévoient pas d'épisode intense mais une pluie fine et continue avec 20 mm sur le Lauragais, 20 à 50 sur la Haute Vallée, 100 mm dans les Corbières et jusqu'à 120 mm sur le littoral.

M. le Président indique et met au vote une modification de l'ordre du jour, 3 questions rajoutées :

- Signature de la convention de partenariat 2026-2030 pour la gestion de mesures environnementales avec la Fédération Aude Claire
- Convention de mise à disposition par la DDTM 34 des données de prélèvements en eau déclarés ou autorisés dans l'Hérault.
- Avis EPTB sur le SCOT Lauragais.

L'assemblée approuve à l'unanimité le rajout de ces 3 points à l'ordre du jour.

POINTS A L'ORDRE DU JOUR

1. Présentation du Rapport d'Activité 2025

M. le DGS présente le rapport d'Activité 2025. Cf en PJ.

M Bardies apporte son retour positif au sujet de l'expérimentation de l'ingénierie naturelle Castor à St Martin de Villereplan.

Lors de la période d'été, la biodiversité était toujours présente et la zone était humide. Lors d'évènements pluvieux, cela ne crée pas plus de dégâts. Avec les dernières pluies les ouvrages n'ont pas tenu. Il pourra être envisagé de les recréer avant la période estivale.

Mme Rivière demande pourquoi les ouvrages ont été emportés.

M le Directeur rappelle que ces « ouvrages » n'ont pas vocation à être pérenne, mais au contraire ce sont des ouvrages « fusibles » afin de ne pas créer de danger en cas d'inondation.

M Dedies qui a visité le site au mois de septembre, félicite l'initiative et met surtout en avant des résultats rapides.

M le Directeur informe que le SMMAR EPTB Aude est sollicité à l'échelle nationale pour des retours d'expériences sur ce projet.

M Bardies insiste sur le fait que les agriculteurs locaux ont acceptés favorablement cette expérimentation.

M le Président remercie les équipes du SMMAR EPTB Aude pour ce rapport d'activité.

Il rappelle que ce dernier sera envoyé par mail et qu'il sera représenté lors du comité d'installation du SMMAR EPTB Aude.

2. Approbation du PV du Comité Syndical du 8 janvier 2026

Vu le procès-verbal de la séance du Comité Syndical en date du 8 janvier 2026 transmis à l'ensemble des membres et vu l'absence de remarques.

Le procès-verbal est mis à l'approbation de l'Assemblée.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix approuve le procès-verbal de la séance du 8 janvier 2026.

3. Election du Comité d'Appel d'Offre (CAO)

Vu les statuts du SMMAR, acté par arrêté préfectoral n°DCL/BCLIF-2025-115,

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL/BCLIF-2025-137 actant le transfert par les Etablissement Publics de Coopération intercommunale à fiscalité propre territorialement concernés par la partie domaniale du fleuve Aude au SMMAR EPTB Aude de la compétence optionnelle « Gestion de la partie domaniale du Fleuve Aude »

Pour faire suite à la prise de compétence à la carte GEMAPI Fleuve Aude au 1er janvier 2026, et l'installation des nouveaux délégués représentant les EPCI, il convient de procéder à l'élection d'une nouvelle Commission d'Appel d'Offre.

Conformément à l'article L. 1411-5 du CGCT, la CAO est composée, du président en tant qu'autorité à signer les marchés publics, de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants.

Le président ne peut pas se faire représenter par un membre de la CAO (les vice-présidents ayant délégation ne peuvent donc pas être membres de la CAO) ;

Les conditions de mise en place de la CAO du SMMAR fixées lors du Comité Syndical du 23 octobre 2020 : « pour le SMMAR : Les listes de candidats pour l'élection de la commission d'appel d'offres doivent être mentionnées sur la note de synthèse qui est jointe obligatoirement à la convocation pour la réunion à laquelle ce point sera porté à l'ordre du jour ».

Outre le président, il convient de procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants en nombre égal soit 5 ;

Considérant que les membres sont élus :

- à la représentation proportionnelle au plus fort reste
- au scrutin de liste,
- au scrutin secret sauf accord unanime contraire

Le Président informe qu'il est présenté une seule liste :

Titulaires : M. P. Bardies ; M. C. Magro ; M. X. Belart ; M. B. Devic ; Mme B. Vieu

Suppléants : M. JR. Guichou ; Mme B. Sire ; Mme M. Riviere ; M. A. Ginies ; M. J. Fabre

La proposition est soumise au vote de l'assemblée.

A l'unanimité des voix, le Comité syndical approuve la liste présentée ci-dessus.

4. Adoption du Compte Financier Unique (CFU) Budget principal

Rappelant que le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de rendus de comptes ; le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Le vote du CFU constitue ainsi l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Monsieur Eric MÉNASSI, Président du SMMAR EPTB Aude quitte la séance et le Conseil syndical a siégé sous la présidence de M. Michel JAMMES, Vice-Président, pour le vote du compte financier unique,

Vu la présentation du Compte Financier Unique du SMMAR pour l'année 2025 en séance ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget principal du SMMAR définit ci-dessous ;

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats N-1 reportés		140 360.46 €		215 248.40 €		355 608.86 €
Opération réelles de l'exercice N	3 314 886.81 €	3 376 600.52 €	279 534.57 €	755 637.65 €	3 594 421.38 €	4 132 238.17 €
Opérations d'ordres de l'exercice N	219 760.74 €	84 745.99 €	670 345.99 €	219 760.74 €	890 106.73 €	304 506.73 €
Résultat de l'exercice N	- 73 301.04 €			25 517.83 €	- 47 783.21 €	
Résultat cumulé de clôture de l'exercice N		67 059.42 €		240 766.23 €		307 825.65 €
Compte classe 45 - comptabilité distincte rattachée			1 595 860.00 €	1 096 200.00 €		
Sous résultat de clôture du compte 45			- 499 660.00 €			

Nombre de membres présents : 30

Nombre de suffrages exprimés : 29

Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

Le Comité Syndical, à l'unanimité des voix : approuve le Compte Financier Unique 2025 dressé, tel que présenté.

5. Affectation des résultats 2025 au Budget Primitif 2026

Le Président soumet au Comité Syndical les résultats de clôture de l'exercice 2025, arrêtés comme précédemment :

Section de Fonctionnement :

- Déficit de l'exercice 2025 : - 73 301.04 €
- Excédent de l'exercice antérieur : + 140 360.46 €

Soit un excédent cumulé de : + 67 059.42 €

• Section d'Investissement :

- Excédent de l'exercice 2025 : + 25 517.83 €
- Excédent de l'exercice antérieur : + 215 248.40 €

Soit un excédent cumulé : + 240 766.23 €

• Compte classe 45 - Comptabilité distincte rattachée :

■ Déficit de l'exercice 2025 : - 499 660.00 €

Le Président indique que :

L'excédent de fonctionnement cumulé d'un montant de + 67 059.42 €, sera affecté, en totalité, au Budget Primitif 2026 au compte R002 « Excédent antérieur reporté Fonctionnement » ;

De même, l'excédent d'investissement cumulé d'un montant de + 240 766.23 €, sera affecté, en totalité, en recette au compte R001 « Excédent d'investissement reporté ».

Concernant le déficit d'exercice du compte de classe 45, il sera reporté en totalité, en section d'investissement, au Budget Annexe « Fleuve Aude ».

A l'unanimité des voix l'affectation des résultats 2025 au Budget Primitif 2026, est approuvée.

6.Approbation du Budget Primitif 2026

Le Président soumet au Comité Syndical le rapport relatif au Budget Primitif 2026.

Globalement, le budget primitif 2026 affiche :

BP 2026	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	4 228 003.00 €	4 228 003.00 €
Investissement	2 074 580.00 €	2 280 020.23 €* 2 280 020.23 €
Total BP 2026	6 302 583.00 €	6 508 023.23 €

Section de fonctionnement :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget primitif 2026
	Propositions
011 - Charges à caractère général (hors PPI) :	338 979.00 €
60 - ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	74 000.00 €
61 - SERVICES EXTERIEURS (hors PPI)	181 529.00 €
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS (Hors PPI)	82 550.00 €
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	900.00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	2 206 088.00 €
65 - Autres charges de gestion courante :	150 403.00 €
dont c/ Adhésions	11 873.00 €

dont c/ Informatique	63 746.24 €
dont c/ Elus	30 662.00 €
dont c/ COS	44 121.76 €
66 - Charges financières	25 000.00 €
67 - Charges spécifiques	51 380.00 €
Plan d'Actions – étude Fonctionnement	1 246 761.00 €
Total dépenses réelles	4 018 611.00 €
Total dépenses d'ordre	209 392.00 €
TOTAL GENERAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	4 228 003.00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Budget primitif 2026 Propositions
70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	382 200.00 €
74 - Dotations et participations	3 686 837.58 €
c/ Rec. Plan actions	1 051 513.00 €
c/ Rec. Personnel	875 324.58 €
c/ Contribution forfaitaire Synd	770 000.00 €
c/ Participation statutaire Synd	495 000.00 €
c/ Participation statutaire CD11	495 000.00 €
75 - Autres produits de gestion courante	3.00 €
002 - Excédent de fonctionnement reporté	67 059.42 €
Total recettes réelles	4 136 100.00 €
Total recettes d'ordre	91 903.00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	4 228 003.00 €

Pour rappel, les contributions des syndicats adhérents sont réparties selon la clé de répartition unique qui s'applique depuis 2002 date de création du SMMAR :

- 70% sur le potentiel fiscal des EPCI- FP (base intercommunale) adhérents à chaque syndicat de bassin.
- 15% sur la surface des communes (base communale) des EPCI-FP adhérents, à chaque syndicat de bassin.
- 15% sur le nombre d'habitants des communes (base communale) des EPCI-FP adhérents à chaque syndicat de bassin. Population DGF

Pas d'augmentation de la contribution en 2026.

Clé de répartition des charges 2026 - Cours d'eau non domaniaux
du Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières

Approuvé le 04/12/2025

Impression le 15/02/2026

Représentation statutaire des communes				Département 41 : 90%		Syndicats : 10%								
Représentation spécifique des membres				Département 41 : 1%		Syndicats : 99%								
N°	Symbole	Nom	Cotisation 1 Population (DGF n°1) Base communale 10.00%		Cotisation 2 Superficie (km²) Base communale 10.00%		Cotisation 3 Potentiel fiscal Base DGF 70.00%		Cotisation statutaire		participation spécifique		Contribution totale	
			%	chiffres	%	chiffres	%	chiffres	000 000.00 €		770 000.00 €		1 750 000.00 €	
0		Département 41	7		7		7		201	495 000.00 €	0	0.00 €	495 000.00 €	28.12%
1		Fresquel	19.32%	91 000	15.71%	93 492.55	10.42%	29 465 070	2.03%	79 529.19 €	16.04%	125 700.72 €	203 225.69 €	11.54%
2		Maule Val de Sa	10.23%	24 825	30.26%	170 850.22	10.83%	20 651 840	2.01%	82 248.60 €	10.68%	136 830.24 €	229 078.90 €	12.95%
3		Autre cence	10.53%	77 991	20.26%	119 209.34	21.30%	31 139 091	10.22%	101 318.64 €	20.45%	157 509.30 €	268 798.18 €	14.79%
4		Orléans-Journe	9.68%	45 123	15.39%	90 611.50	12.70%	14 847 010	2.34%	63 763.34 €	12.68%	97 082.67 €	160 445.11 €	9.12%
5		De la ce l'Aud	25.24%	132 037	0.58%	58 102.45	21.51%	33 458 549	10.30%	102 808.73 €	20.72%	155 613.29 €	262 212.32 €	14.86%
6		Bere à Reu	5.14%	24 130	0.54%	38 493.83	9.46%	16 723 200	4.16%	41 428.30 €	8.37%	64 524.59 €	108 999.74 €	6.02%
7		Cotisations diverses	0.02%	23 914	2.16%	13 654.30	3.66%	5 703 740	1.93%	13 069.33 €	2.65%	26 132.61 €	46 238.20 €	2.62%
			100.00%	400 000	100.00%	580 000	100.00%	520 000 000	100.00%	500 000.00 €	100.00%	770 000.00 €	1 750 000.00 €	100.00%

Section d'investissement :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Budget Primitif 2026
	Propositions Globales
20 - Immobilisations incorporelles hors plans d'actions	6 000.00 €
21 - Immobilisations corporelles hors plans d'actions	160 670.00 €
↳ c/21578 - Autre matériel technique hors PPI	86 170.00 €
↳ c/217828 - Matériel Transport	50 000.00 €
↳ c/21838 - Autre Matériel Informatique	15 000.00 €
↳ c/21848 - Autre Matériel Bureau/Mobilier	5 000.00 €
↳ c/2185 - Matériel Téléphonie	3 500.00 €
↳ c/2188 - Autres	1 000.00 €
TOTAL DEP. D'INVT HORS PLAN D' ACTIONS	166 670.00 €
TOTAL DEP. INVT DU PLAN D' ACTIONS	220 147.00 €
Total dépenses d'ordre	91 903.00 €
Déficit N-1	0 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	478 720.00

RECETTES D'INVESTISSEMENT	Budget Primitif 2026
	Propositions Globales
001 - Excédent d'investissement reporté	240 766.23 €
10 - Dotations, fonds divers et reserves	38 247.00 €
13 - Subventions d'investissement reçues	75 000.00 €
16 - Emprunts et dettes assimilés	- €
Recettes PLAN D'ACTIONS d'invest.	120 240.00 €
024 - Produits des cessions d'immobilisations	515.00 €
Total recettes réelles	474 768.23 €
Total recettes d'ordre	209 392.00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	684 160.23 €

M. le Président précise la volonté conjointe avec la Présidente du Département, de construire un bâtiment sur le site actuel. Il rappelle que les locaux sont actuellement temporaires et assez énergivores.

Vu l'absence de remarques, la proposition de Budget Primitif 2026 est soumise au vote de l'assemblée.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des voix adopte le Budget Primitif 2026 du SMMAR EPTB Aude tel que présenté par le Président.

7. Approbation du Budget Annexe « Fleuve Aude » 2026

Vu la délibération n° 40/2025 en date du 14/10/2025, approuvant la modification des statuts du SMMAR avec la prise de compétence GEMAPI sur le fleuve Aude au 1er janvier 2026

Vu la délibération n°47/2025 en date 14/10/2025, approuvant la création d'un budget annexe spécifiquement dédié au « fleuve Aude »

Le Président propose :

BP 2026	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	2 125 420 €	2 125 420 €
Investissement	4 766 488 €	4 766 488 €
Total BP 2026	6 891 908 €	6 891 908 €

Section de fonctionnement :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget primitif 2026
	Propositions
011 - Charges à caractère général (hors PPI) :	710 211 €
012 - Charges de personnel	342 200 €
65 - Autres charges de gestion courante :	2 590 €
66 - Charges financières	141 748 €
023 - virement à la section d'investissement	926 671 €
Total dépenses réelles	2 123 420 €
Total dépenses d'ordre	2 000 €
TOTAL GENERAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2 125 420 €

La compétence optionnelle GEMAPI sur le fleuve Aude est financée par les sept EPCI adhérents.

La clé de répartition du financement du budget annexe fleuve Aude est la suivante :

- 70% sur le potentiel fiscal des EPCI- FP (base intercommunale) adhérents.
- 15% sur la superficie du bassin versant qui concourt à l'alimentation du linéaire concerné par le périmètre communautaire de l'EPCI.
- 15% sur le nombre d'habitants des communes (base communale population DGF) des EPCI-FP adhérents.

La référence de ces calculs est basée sur les fiches DGF N-1.

Clé de répartition 2026

		Municipalité 2014/2015		Pour un ligne de sollicitation de :		1 050 000 €
	Proportion de l'EPCI sur la BV	Superficie communale	Population communale	Potentiel fiscal (commune)	Coef. Surface (m²/m²)	Coef. Population (hab/hab)
LA COMMUNE D'ARLES	100,00%	371 237	37 875	123 942,0	42,43%	48,17%
LA COMMUNE D'ARLES	47,35%	34 833	3 325	10 518,0	34,95%	40,18%
LA COMMUNE D'ARLES	87,22%	71 405	7 550	24 460,0	78,42%	92,35%
LA COMMUNE D'ARLES	89,63%	79 477	8 256	26 572,0	85,48%	96,53%
LA COMMUNE D'ARLES	91,74%	7 294	7 550	24 460,0	78,42%	92,35%
LA COMMUNE D'ARLES	94,92%	15 182	1 550	4 950,0	15,81%	18,48%
LA COMMUNE D'ARLES	97,00%	37 123	3 754	12 394,0	40,43%	48,17%

Section d'investissement :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Budget Primitif 2026
	Propositions Globales
16 - Emprunts	379 921 €
20 - Immobilisations incorporelles	1 193 808 €
21 - Immobilisations corporelles	211 893 €
23- Immobilisations en cours	2 980 866 €
TOTAL GENERAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	4 766 488 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Budget primitif 2026
	Propositions
74 - Dotations et participations	2 050 000 €
75 - Autres produits de gestion	75 420 €
Total recettes réelles	2 125 420 €
Total recettes d'ordre	0 €
TOTAL GENERAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2 125 420 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT	Budget Primitif 2026
	Propositions
021 - Virement de la section de fonctionnement	926 671 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	0 €
13 - Subventions d'investissement reçues	2 352 817 €
16 - Emprunts et dettes assimilés	1 485 000 €
Total recettes réelles	4 764 488 €
Total recettes d'ordre	2 000 €
TOTAL GENERAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	4 766 488 €

Le comité syndical oui l'exposé et à l'unanimité des voix approuve le Budget Primitif du budget annexe « fleuve Aude » tel que présenté par le Président.

8. Application de la fongibilité des crédits

Le Président rappelle la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 depuis le 1er janvier 2023.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 introduit dans ses dispositions la possibilité pour l'assemblée délibérante de déléguer au Président la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Cette fongibilité des crédits est autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du budget, de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

Lorsque l'autorisation lui est donnée, le Président rend compte de ces mouvements de crédits auprès de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

Il est proposé d'adopter cette disposition de souplesse budgétaire, qui permettra de réaliser des opérations de virement de crédits budgétaires entre chapitres avec rapidité, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Applicable aussi bien sur le Budget principal que sur le Budget Annexe « Fleuve Aude ».

Le Comité Syndical ouï l'exposé et à l'unanimité autorise le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chaque section, à compter du 1er janvier 2026

9.Approbation de la modification du Règlement Budgétaire et Financier (RBF)

Vu :

- La délibération n°39/2022 en date du 11 octobre 2022, adoptant le référentiel M57 à compter du 1er janvier 2023 ;
- La délibération n°20/2023 en date du 09 mars 2023, approuvant le Règlement Budgétaire et Financier
- Vu la délibération n°47/2025 en date du 14 octobre 2025, approuvant la création du Budget Annexe « Fleuve Aude » au 1er janvier 2026

Il convient d'actualiser le Règlement Budgétaire et Financier. Des ajustements réglementaires ont également été apportés.

Le comité syndical à l'unanimité des voix approuve la modification du Règlement Budgétaire et Financier.

10.Modification du tableau des effectifs

Vu les orientations budgétaires présentée le 8 janvier 2026, le Président propose, d'approuver :

1- la création des postes suivants :

- Animateur/trice SAGE Fresquel et mission GEMA (Cat A/B)
- Animateur/trice SAGE BVA et mission Aménagement (Cat A/B)
- Chargé(e) de promotion GEMAPI et Sensibilisation (Cat A/B)

2- la modifications des postes suivants :

- Passage à temps complet du Directeur GEMAPI Aude et Affluents
- Création d'un poste de Chef/fe de projets Haute Vallée Fresquel (Cat B) en lieu et place des postes initiaux en catégorie A

3- l'avancement des postes suivants :

- au grade d'Attaché Hors Classe de la Directrice Ressources et Moyens actuellement Attaché Principal avec création du poste d'attaché Hors Classe et suppression du poste d'Attaché Principal.

4- d'acter le tableau des effectifs tel qu'annexé.

La proposition est soumise au vote de l'assemblée.

Madame Isabelle Martinez quitte la salle pour le vote.

A l'unanimité, le Comité Syndical approuve la modification du tableau des effectifs comme présenté ci-dessus.

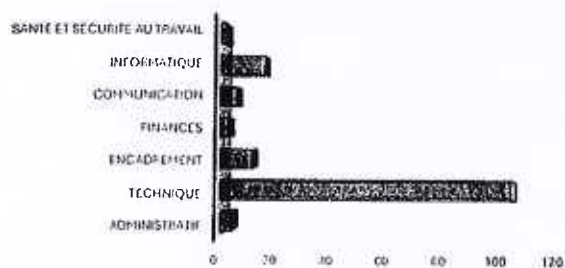
11. Bilan du plan de formation 2025 et approbation du plan de formation 2026

31 agents ont bénéficié de jours de formation.

201 jours de formations ont été effectués, dont :

- 50 jours au titre de la formation d'intégration.
- 153 au titre de la formation de professionnalisation tout au long de la carrière

FORMATIONS PAR DOMAINES



FORMATIONS REALISEES



Montant total : 29 147,00 €

Cotisation obligatoire au CNFPT : 10 528,00 €

Prestataires extérieurs est de 18 619,00 €

Ce montant ne tient pas compte des frais de repas et d'hébergement

Le comité syndical prend acte du bilan du plan de formation 2025.

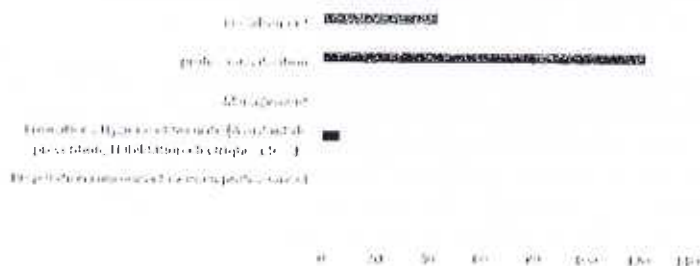
Le plan de formation 2026, est le reflet de l'investissement et des besoins des agents du SMMAR qui souhaitent améliorer et renforcer leur connaissances et compétences

Pour l'année 2026:

215 jours de formations pour l'ensemble des agents du SMMAR

12 346 € à des organismes extérieurs + cotisation annuelle au CNFPT

Plan de formation 2026 par nombre de jours de formation



Le Comité Syndical à l'unanimité des voix approuve le plan de formation 2026.

12.Approbation des plans de financement

Dossier « Développement d'un SDAL ruissellement »

Le territoire du SMMAR est exposé à des phénomènes de ruissellement, accentués par :

- Des épisodes méditerranéens intenses.
- La dégradation des sols (incendies, Imperméabilisation des sols et urbanisation).
- La concentration des écoulements dans les zones sensibles (Talweg , infrastructures).

Ces phénomènes peuvent générer des dégâts importants sur les biens, les réseaux et la sécurité des personnes. Une anticipation rapide est donc essentielle.

L'objectif de cette opération est de mettre en place un Système d'Avertissement Local pour le ruissellement sur tout le territoire qui pourra permettre :

- une Anticipation sur les zones impactées par le risque ruissellement en cas d'épisode pluvieux
- une Détection en temps réel des épisodes pluvieux critiques.
- une Pré-identification des zones à risque grâce aux données du modèle hydraulique 2D.
- la Diffusion rapide des alertes aux acteurs locaux (communes, services techniques, riverains).

Cadre financier PAPI 3 – Axe 2.2

Le coût prévisionnel de l'opération est de 41 667 € HT soit 50 000 € TTC ;

Il convient d'approuver le plan de financement proposé ci-dessous :

Financeurs	Assiette Eligible	% Subv.	Total
ETAT	41 667 €	50 %	20 833.33 €
REGION	41 667 €	20%	8 333.33 €
DEPARTEMENT 11	41 667 €	10 %	4 166.67 €
AUTOFINANCEMENT	41 667 €	20%	8 333.33 €
TOTAL			41 667 € HT

La proposition est soumise au vote de l'assemblée.

A l'unanimité des voix le Comité syndical approuve le plan de financement présentée ci-dessus.

Dossier de demande de Subventions : Etude sur le Karst de la Montagne Noire

Le karst du versant sud de la Montagne Noire Audoise est constitué de 3 bandes calcaires orientées nord-est/sud-ouest qui coupent perpendiculairement les sous bassins versants hydrologiques de l'Argent-Double, de la Clamoux et de l'Orbiel et que cette localisation et plusieurs caractéristiques lui confèrent un fonctionnement très particulier pouvant influencer sur le fonctionnement hydrologique de 3 sous bassins et entraîne ainsi des échanges d'eau souterraine entre les sous bassins versants hydrologiques, modifiant ainsi leur fonctionnement, tant en crue qu'en étiage.

M le Président propose de mener une étude pour quantifier l'influence de ce fonctionnement particulier lors d'événements météorologiques susceptibles d'entraîner des débordements de ces cours d'eau mais également de comprendre la réponse du système karstique face à ces épisodes pluvieux.

Demande dans le cadre financier du PAPI 3 – selon l'axe 1.2

Le coût prévisionnel de l'opération est de 275 000 € TTC ;

Il convient d'approuver le plan de financement proposé ci-dessous :

Financiers	Assiette Eligible	% Subv.	Total
ETAT	275 000 €	50 %	137 500€
REGION	275 000 €	15%	41 250 €
DEPARTEMENT 11	275 000 €	15%	41 250 €
AUTOFINANCEMENT	275 000 €	20%	55 000 €
TOTAL			275 000 TTC

A l'unanimité des voix le Comité syndical approuve le plan de financement présentée ci-dessus.

« Etude sur le fonctionnement du karst de la Montagne Noire à l'étiage »

Le karst du versant sud de la Montagne Noire Audoise est constitué de 3 bandes calcaires orientées nord-est/sud-ouest qui coupent perpendiculairement les sous bassins versants hydrologiques de l'Argent-Double, de la Clamoux et de l'Orbiel et que cette localisation et plusieurs caractéristiques lui confèrent un fonctionnement très particulier pouvant influencer sur le fonctionnement hydrologique de 3 sous bassins et entraine ainsi des échanges d'eau souterraine entre les sous bassins versants hydrologiques, modifiant ainsi leur fonctionnement, tant en crue qu'en étiage.

M le Président propose de mener une étude pour comprendre le fonctionnement et le comportement de ce karst lors des étiages des rivières Clamoux, Orbiel et Argent Double.

Cadre financier Hors Cadre.

Le coût prévisionnel de l'opération est de 75 000 € TTC ;

Il convient d'approuver le plan de financement proposé ci-dessous :

Financiers	Assiette Eligible	% Subv.	Total
AGENCE EAU RMC	75 000 €	50 %	37 500 €
REGION	75 000 €	15%	11 250 €
DEPARTEMENT 11	75 000 €	15%	11 250 €
AUTOFINANCEMENT	75 000 €	20%	15 000 €
TOTAL			75 000 €

A l'unanimité des voix le Comité syndical approuve le plan de financement présentée ci-dessus.

Dossier de demande de Subventions : Etudes préliminaires – Projets de restauration hydromorphologique sur le fleuve Aude – 5 sites

Les Espaces de Bon Fonctionnement (EBF) sont des zones indispensables pour permettre au fleuve Aude de remplir ses fonctions naturelles : dissipation des crues, recharge des nappes et maintien de la biodiversité. Ces espaces visent à redonner au fleuve l'espace de mobilité nécessaire pour réduire les risques d'inondation, renforcer la résilience face au changement climatique et préserver les milieux aquatiques. Cette démarche sur plusieurs sites s'inscrit dans le cadre du plan de gestion global du fleuve Aude.

5 sites ont été pré-identifiés :

- En aval de Quillan
- Preixan – Couffoulens
- Carcassonne site de la Commanderie
- Marseillette – Capendu
- Lézignan Corbières

Pour l'année 2026, il est prévu le lancement d'un diagnostic environnemental.
En parallèle une étude de faisabilité et d'analyse parcellaire sera menée en interne.

Cadre financier Hors Cadre.

Le coût prévisionnel de l'opération est de 100 000 € TTC ;
Il convient d'approuver le plan de financement proposé ci-dessous :

Financeurs	Assiette Eligible	% Subv.	Total
AGENCE EAU RMC	100 000 €	50 %	50 000 €
REGION	100 000 €	15%	15 000 €
DEPARTEMENT 11	100 000 €	15%	15 000 €
AUTOFINANCEMENT	100 000 €	20%	20 000 €
TOTAL			100 000 €

A l'unanimité des voix le Comité syndical approuve le plan de financement présentée ci-dessus.

13.Approbation de la subvention 2026 au Comité des Œuvres Sociales du SMMAR

Bilan du COS 2025 :

M. le Président laisse la parole à M. Etienne BALUFIN, Président du COS :

Suivi prévisionnel / réel					
Opération	BP 2025		Réel 2025		Delta
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	
Cotisation SMMAR	43 060,80 €		43 066,80 €		6,00 €
Cotisation membres	870,00 €		840,00 €		-30,00 €
Rémunération livret A	800,00 €		748,06 €		-51,94 €
Remboursement prestations		35 900,00 €	481,60 €	25 142,21 €	10 757,79 €
Chèques vacances	8 550,00 €	16 450,00 €	4 805,00 €	10 970,30 €	10 284,70 €
Chèques cadhoc		3 150,00 €		3 910,00 €	-760,00 €
Activité/repas annuel		2 500,00 €			2 500,00 €
Festivité de Noël		6 000,00 €	161,00 €	7 574,34 €	-1 413,34 €
Repas du COS		1 000,00 €			
Soirée COS		1 000,00 €	0,00 €	672,50 €	327,50 €
Evenements familiaux		450,00 €		600,00 €	-150,00 €
Autres activités		500,00 €	3 869,50 €	4 445,67 €	-3 945,67 €
Frais virement		50,00 €		59,40 €	-9,40 €
Divers		200,00 €		478,63 €	-278,63 €
TOTAL	53 280,80 €	67 200,00 €	53 969,96 €	53 853,05 €	
BILAN		-13 919,20 €		116,91 €	14 036,11 €

Compensé par virement depuis LIVRET A

Mme Boyer demande le montant des prestations attribué par agent.

M. Balufin répond que cela est en fonction du coefficient familial, de sa demande de remboursement des prestations et s'il participe ou non aux événements collectifs, mais en moyenne, les prestations sont comprises entre 1000 € et 1500 € par agent/an.

Subvention COS 2026 :

Le Président propose d'allouer la subvention annuelle soit 44 121.76 € pour 2026.

La proposition est soumise au vote de l'assemblée.

Le Comité Syndical, oui l'exposé et à l'unanimité des voix approuve l'allocation d'une subvention annuelle soit pour l'année 2026 un montant de 44 121.76 €.

14.Approbation de l'avenant n°2 du PAPI 3

Le programme d'actions de prévention des inondations Aude et Berre 2023-2028 (PAPI 3), s'inscrit dans la continuité de la politique de prévention des risques d'inondations engagée en 2002 avec la création du Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières (SMMAR) et affirmé par la contractualisation avec l'Etat du premier PAPI 2006-2015, et du second PAPI 2015 - 2022.

Le PAPI 3 de l'Aude et de la Berre, signé le 9 janvier 2023, comprend 81 actions pour un montant initial de soixante-quinze millions deux cent soixante-dix mille euros (75 270 000 €).

Un avenant n°1 a été signé en 2024, portant le montant de l'action 6.12 (travaux de gestion des écoulements au droit des enjeux habités de Trèbes) d'un million neuf-cent mille euros (1 900 000 €) à deux millions quatre-cent quarante mille euros (2 440 000 €), soit un montant total du PAPI3 à soixante-quinze millions huit cent dix mille euros (75 810 00€).

Cet avenant n°1 a également permis d'acter le changement de maîtrise d'ouvrage pour les actions 6.12 "Travaux de gestion des écoulements au droit d'enjeux habités - Trèbes, Aude" et 7.02 "Etudes et travaux de réalisation d'un système d'endiguement - Carcassonne (Laprade), Aude" en raison du transfert de compétences GEMAPI sur le périmètre des berges du fleuve Aude de Carcassonne Agglo au SMMAR (cf. délibération de Carcassonne agglo en date du 12 avril 2024), actée dans le cadre d'une réflexion stratégique globale portée par le SMMAR, ses syndicats adhérents et les intercommunalités du territoire.

Aujourd'hui à mi-parcours du PAPI 3 Aude et Berre, il apparaît nécessaire d'ajuster le programme d'actions à la réalité du territoire.

Le présent avenant n°02 vise ainsi à optimiser le programme d'actions du PAPI3, à enveloppe financière constante, afin de garantir une continuité des études et des travaux qui assurera la mobilisation continue des acteurs du territoire, dans la perspective d'un PAPI 4 Aude et Berre dont la construction débutera courant 2026 pour une labellisation visée à l'horizon 2029.

Le PAPI3 et la proposition du présent avenant n°02, s'inscrit pleinement dans les objectifs de la SLGRI en vigueur, et dans le cadre du PGRI applicable sur le territoire.

Les modifications proposées dans le cadre du présent avenant n°02 ont fait l'objet de présentations lors :

- des réunions techniques bilatérales entre les Directions du SMMAR et de la DDTM de l'Aude ;
- du Comité Départemental de programmation GEMAPI réuni en date du 20/01/2026, en présence des services de l'Etat, de la Région Occitanie, du Département de l'Aude, de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse, et du SMMAR.

Les études opérationnelles de conception en phase AVP et projet selon l'avancée des réflexions et des études, ont permis de préciser certains éléments techniques et financiers des principales actions du PAPI3 en regard des éléments disponibles lors de la rédaction du projet de PAPI3. Ainsi il apparaît que certains montants d'études, ainsi que de travaux, ont pu largement être précisés au cours de la 1ère période du PAPI3, et ces avancées permettent d'aboutir aux demandes de modifications reprises dans le cadre de cet avenant n°2.

Les précisions apportées par les avancées citées ci-dessus permettent de proposer des modifications opérationnelles ayant pour objectif de faire aboutir, dans les délais du PAPI3, les travaux de protection contre les inondations et d'avancer sur les principales études opérationnelles, sans remettre en cause la stratégie globale du PAPI.

Le présent avenant n°02 vise ainsi à optimiser le programme d'actions du PAPI3 afin de garantir une avancée des actions nécessaire à leur mise en œuvre dans le cadre du PAPI3, et qui permettra la continuité des actions et assurera la mobilisation continue des acteurs du territoire.

Le présent avenant n°02, sans action nouvelle, à enveloppe financière constante de 75 810 000 € HT et sans déséquilibrer les axes du programme initial, est proposé en format « avenant simple ».

Les modifications des répartitions financières par axes sont présentées ci-dessous, et reprises dans le tableau financier en annexe :

- Animation : sans modification
- Axe 1 : - 28.354%
- Axe 2 : - 31.579%
- Axe 3 : + 32.258%
- Axe 4 : - 6.295%
- Axe 5 : - 14.91%
- Axe 6 : + 5.394%
- Axe 7 : - 5.978%

Le Président demande à l'assemblée d'approuver l'avenant n°2 au PAPI 3 ainsi que son tableau financier.

La proposition est soumise au vote de l'assemblée.

Le Comité Syndical, ouï l'exposé et à l'unanimité des voix approuve l'avenant n°2 du PAPI 3 tel que présenté ci-dessus.

15.Approbation de la convention avec la Fédération de Pêche

La mise en place de la convention cadre de partenariat a pour but de favoriser la lisibilité des actions mises en œuvre par la Fédération de Pêche 11 et le SMMAR EPTB Aude, pour les partenaires des deux structures, et notamment l'Agence de l'Eau RMC, la Région, le Département et les intercommunalités.

Elle vise à assurer la cohérence des actions réalisées sur le territoire commun concernant la gestion de l'eau et des milieux aquatiques, de favoriser l'échange entre les deux structures afin que le territoire bénéficie au mieux de leurs compétences et outils respectifs, et le cas échéant de mutualiser leurs moyens.

Cette convention définit ainsi le cadre d'interventions de chacun des signataires sur les thématiques suivantes :

- Participation aux instances de gouvernances (SAGE) et à la déclinaison des programmes d'actions (PAPI, CBV, PTGE)
- Participation aux projets de restauration des milieux aquatiques (participation aux différents comités, appui technique et expertises)
- Participation aux projets en lien avec la gestion de la ressource en eau (PTGE, suivi hydrologiques, suivis)
- Partage de données
- Actions de sensibilisation

D'un point de vue opérationnel, la convention cadre pourra être déclinées en conventions d'application spécifiques auprès des syndicats de bassin, sur la base d'actions particulières.

Il est demandé à l'assemblée d'autoriser le Président à signer cette convention.

M Fernandez quitte la salle pour le vote.

A l'unanimité des voix, l'assemblée approuve le conventionnement avec la Fédération de Pêche de l'Aude.

M Fernandez précise que la fédération de pêche a aussi une mission de protection des milieux aquatiques depuis 2006. Et il se réjouit du renouvellement de cette convention et de la mise en synergie des compétences des deux structures pour l'intérêt des milieux aquatiques.

16.Approbation de la convention pour la gestion de mesures environnementales avec la Fédération Aude Claire

Suite au transfert de la compétence GEMAPI Fleuve Aude au SMMAR EPTB Aude au 1er janvier 2026,

Signature de la convention de partenariat 2026-2030 :

Pour la gestion de mesures environnementales dans le cadre des arrêtés préfectoraux :

-N°DDTM-SEMA-2019-0079 "Confortement des digues et déversoirs de Moussoulens à la Carbone"

-N°DREAL-BMC-2018-47-01 "Confortement ponctuel des berges de l'Aude au droit d'enjeux Site 4 « Retour à Aude »"

Avec la fédération Aude Claire.

L'objectif est de mener à bien les actions prévues au plan de gestion de 2026 à 2030 inclus.

Cout :

année	2026	2027	2028	2029	2030
	24 120 €	4 800 €	0 €	6 600 €	0 €

M. le Président met au vote l'approbation de conventionnement avec la Fédération Aude Claire :

1 abstention : M. Bardies.

M Bardies explique les raisons de son abstention de part des prises de positions assez extrêmes de membres de l'association.

M Fernandez rappelle qu'il a été vice-président de l'association pendant 25 ans, mais qu'il y a mis un terme à cause de positionnement extrême de certain membre de l'équipe.

M Triadou rappelle que dans le cadre de la mise en œuvre des mesures compensatoires, l'expérience est très positive avec l'association.

Le Comité Syndical approuve la convention pour la gestion de mesures environnementales avec la Fédération Aude Claire.

17. Convention de mise à disposition par la DDTM 34 des données de prélèvements en eau déclarés ou autorisés dans l'Hérault

La convention porte sur la mise à disposition par la DDTM 34 des données de prélèvements en eau déclarés ou autorisée dans le département de l'Hérault.

Ces données, fournies annuellement sous forme de fichiers numériques géoréférencés, couvrent l'ensemble des usages (AEP, irrigation, industrie) et permettent d'améliorer la connaissance des pressions quantitatives sur la ressource à l'échelle du territoire.

Pour le SMMAR EPTB Aude, leur utilisation a plusieurs finalités :

- Analyser l'évolution des prélèvements dans le temps, tous usages confondus ;
- Évaluer l'efficacité des actions du PTGE, en particulier sur les secteurs en tension ;
- Consolider et valoriser ces informations dans l'observatoire SIGN'EAU ;

- Améliorer la base de données régionale, grâce aux connaissances de terrain apportées par les agents du SMMAR.

La convention encadre l'usage interne de ces données, leur confidentialité, l'interdiction de diffusion, ainsi que le principe de retour d'informations par le SMMAR

Durée : un an et renouvelable tacitement.

Il n'y a pas de conditions financières.

M Le Président demande à l'assemblée d'approuver la convention présentée et de l'autoriser à la signer.

La proposition est soumise au vote de l'assemblée.

Le Comité Syndical, ouï l'exposé et à l'unanimité des voix approuve la convention de partenariat avec la DDTM de l'Hérault.

18.Avis sur le projet arrêté de SCOT valant PCA et du PETR Pays Lauragais

Sollicitation du 30/01/2026 du PETR Pays Lauragais pour la formulation d'un avis sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale valant Plan Climat Air Énergie Territorial, conformément aux dispositions de l'article L143-20 du Code de l'urbanisme.

Synthèse de l'avis :

- L'orientation générale est cohérente avec les ambitions du SMMAR-EPTB Aude et avec les enjeux du bassin versant. La stratégie territoriale prend bien en compte :
 - la préservation des milieux aquatiques et l'amélioration de leurs fonctionnalités,
 - la disponibilité de la ressource en eau dans le cadre d'une gestion durable,
 - la réduction des risques naturels
- Les programmes opérationnels en cours ou à venir (PAPI, CBV, PGSZH, PTGE) fourniront un cadre d'information précieux pour l'évolution des documents d'urbanisme, sans qu'une intégration immédiate ne puisse être attendue
- Le SCoT devra également veiller à garantir, lors de son approbation puis de ses révisions, sa compatibilité avec le SAGE Fresquel ainsi que sa future articulation avec le SAGE Aude et Côtiers Audois.

Proposition d'avis Favorable.

Le Comité Syndical, ouï l'exposé et à l'unanimité des voix approuve l'avis sur le projet arrêté de SCOT valant PCA ET du PETR Pays Lauragais.

M Demangeot, siégeant également au PETR remercie le SMMAR pour son soutien.

Questions diverses :

M Leclerc demande ce qui est prévu concernant la masse d'arbre tombée dans les cours d'eau.

M le Directeur rappelle qu'une intervention n'est pas systématique. Il faut mettre en place une gestion raisonnée et identifier s'il y a un risque immédiat en aval : un pont, une traversée de village... et s'il y a constitution d'un embacle.

Il rappelle l'entretien des berges et de la ripisylve et de l'obligation des propriétaires riverains.

Il est demandé de faire une photo et si possible de noter le point GPS et de l'envoyer au syndicat concerné.

M Fernandez demande si la démarche est la même sur la partie domaniale du fleuve Aude.

M le Directeur rappelle que l'obstruction au libre écoulement est de la compétence de l'état.

Une réflexion est en cours avec les services de l'état pour une gestion raisonnée et définir les modalités d'interventions.

M Bardies demande si ponctuellement et en cas d'urgence, une coopération ne pourrait pas être mise en place avec les syndicats ayant une équipe en régie.

M le Président alerte sur le fait de ne pas se substituer aux obligations de l'état.

M Belart rappelle que lors des crues, il y a beaucoup de bois qui arrivent sur les plages du littoral. Il demande s'il ne serait pas possible de mettre en place une action de solidarité comme cela a été fait suite à l'incendie des Corbières cet été.

M Bardies informe être favorable à mettre à disposition les équipes de terrain si les autres syndicats le font également.

Retour sur les événements pluvieux début d'année

M. le Président laisse la parole à M. le Directeur :

PRESENTATION
GENERALE DE
L'EPISE
HYDROMETEOROLOGI
QUE

Evénement du 17 au 22
Janvier 2026

1

CONTEXTE

Contrairement aux épisodes orageux intenses et brefs, cet événement s'est caractérisé par des intensités de pluie faibles à modérées mais continues, favorisant des cumuls très importants sur la durée.

Les précipitations ont ainsi atteint jusqu'à 340 mm en 72 heures sur la commune d'Argeliers, témoignant du caractère exceptionnel de l'épisode.

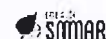
La première phase de l'événement a principalement concerné les secteurs de la Montagne Noire, du Minervois ainsi qu'une première partie du Narbonnais, où les pluies persistantes ont entraîné une réaction progressive mais marquée des bassins versants.

Dans un second temps, l'épisode s'est généralisé à l'Est du département, affectant plus largement les Corbières, le Narbonnais et une partie de la Haute Vallée de l'Aude, aggravant les conditions hydrologiques déjà sensibles.

Par ailleurs, la présence d'un vent d'Est continu a généré une contrainte littorale modérée, induisant un risque de submersion marine modéré, notamment sur les secteurs les plus exposés du littoral.

Face à cette situation, les services ont été mobilisés en anticipation dès le vendredi 16 janvier :

- Renforcement de la vigilance de l'astreinte cadre
- Visite des ouvrages de Basses plaines de l'Aude



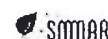
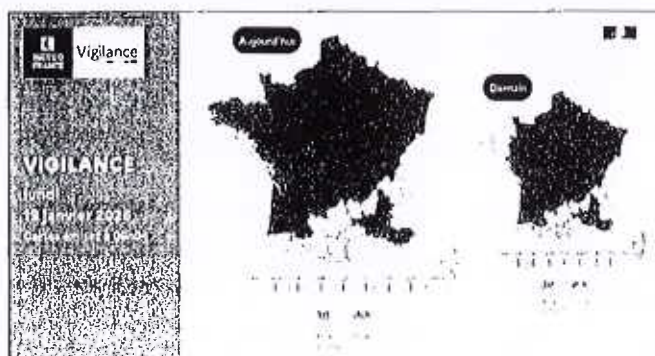
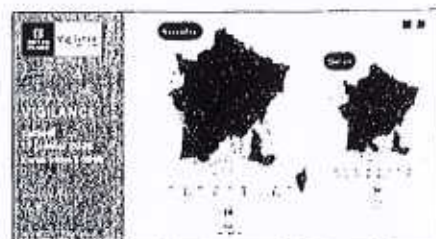
PRESENTATION
GENERALE DE
L'EPISE
HYDROMETEOROLOGI
QUE

Evénement du 17 au 22
Janvier 2026

1



Jours	Vigilance pluie-Inondation / Crues
Samedi 17	Jaune
Dimanche 18	Orange
Lundi 19	Orange
Mardi 20	Orange
Mercredi 21	Jaune
Après	Vert



PRESENTATION
GENERALE DE
L'EPISE
HYDROMETEOROLOGI
QUE

Evènement du 17 au 22
Janvier 2026

1

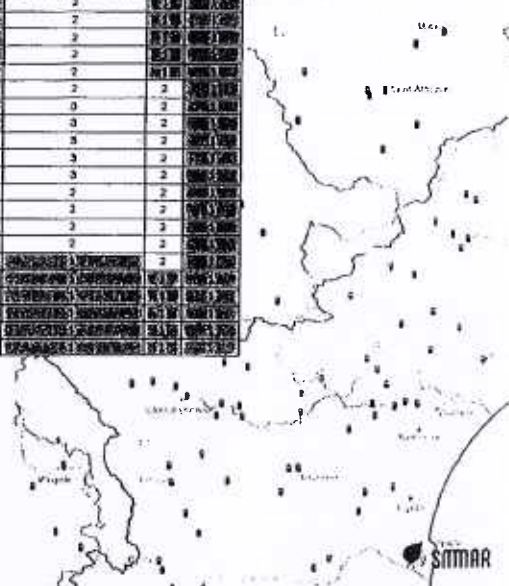
VIGICRUES

Chronogramme des niveaux de vigilance activés sur les cours d'eau par le SPCMO

Date	Heure	Haute vallée de l'Aude	Vallée centrale de l'Aude	Orbiou	Cesse	Basse plaine de l'Aude	Beire	Fresquel
23/01/2026	09:00:00		2					
23/01/2026	09:01:00		2					
22/01/2026	15:56:00		2					
22/01/2026	03:53:00							
22/01/2026	00:56:00					2		
21/01/2026	15:59:00					2		
21/01/2026	10:00:00					2		
21/01/2026	05:56:00					2		
20/01/2026	15:58:00	2		3		2		
20/01/2026	09:55:00	2		2		2		
20/01/2026	05:56:00	2		2		2		
19/01/2026	21:53:00	2		2		2		
19/01/2026	19:58:00	2		2		2		
19/01/2026	09:56:00	2		2		2		
19/01/2026	06:03:00	2		2		2		
19/01/2026	21:53:00	2		2		2		
18/01/2026	15:59:00	2		2		2		
18/01/2026	09:56:00	2		2		2		
18/01/2026	07:17:00	2		2		2		
18/01/2026	03:55:00	2		2		2		
17/01/2026	21:55:00	2		2		2		
17/01/2026	15:55:00	2		2		2		
17/01/2026	09:56:00	2		2		2		
16/01/2026	15:57:00	2		2		2		
16/01/2026	09:55:00	2		2		2		

dynamique

VIGICRUES



PRESENTATION
GENERALE DE
L'EPISE
HYDROMETEOROLOGI
QUE

Evènement du 17 au 22
Janvier 2026

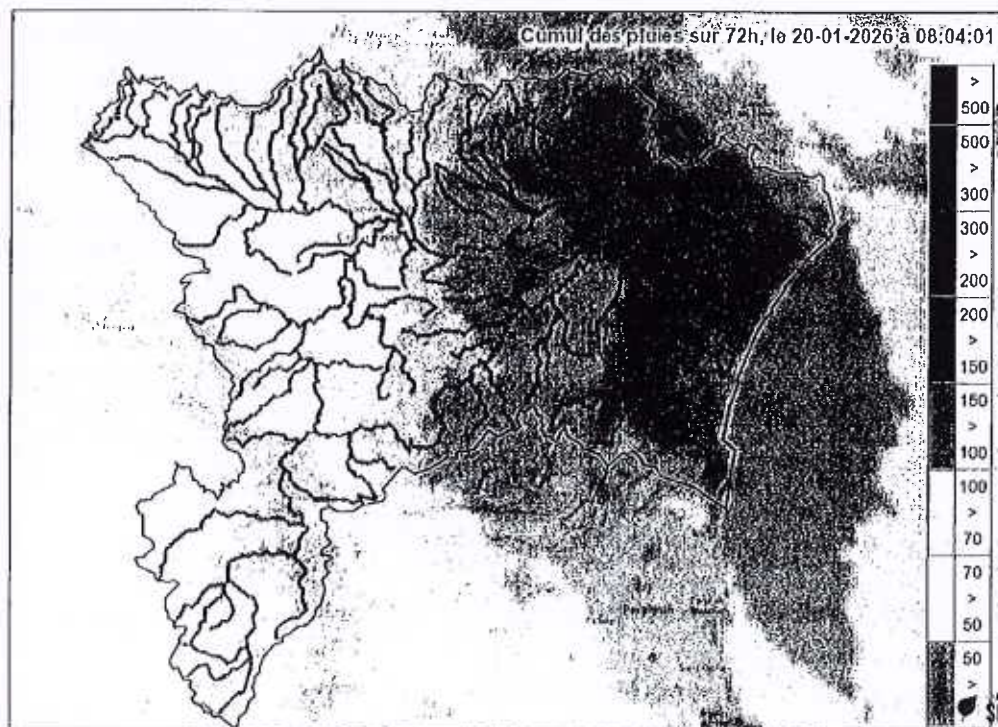
1

CONTEXTE

Lame d'eau Antilope

Carte des cumuls

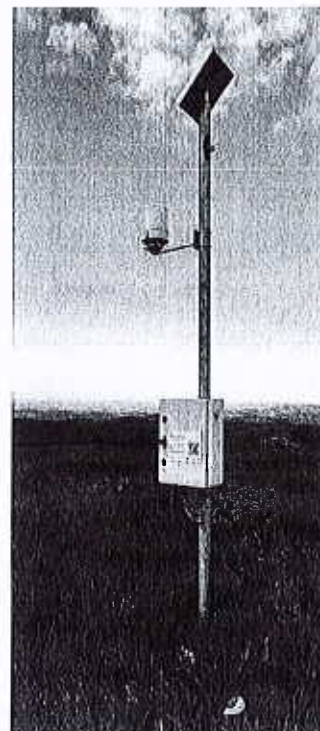
72h le 20/01/2026





Cumuls des pluviomètres (17 au 20/01/2026) :

- Haute vallée de l'Aude : 112,4 mm (Arques)
- Carcassonnais : 93 mm (aéroport de Carcassonne)
- Fresquel : 139,4 mm (Montolieu)
- Montagne Noire : 157 mm (les Martys)
- Minervois :
 - 348,9mm (Argeliers)
 - 311,8 mm (St Jean de Minervois)
 - 226,6 mm (Caunes-Minervois)
- Narbonnais :
 - 254,4 mm (Aussières)
 - 238,4 mm (Armissan)
- Corbières :
 - 180,8 mm (Lagrasse)
 - 287 mm (Durban-Corbières)
- Corbières maritimes:
 - 229,4 mm (Fitou)



Cumuls des pluviomètres du : 01/12/2025 au 17 février 2026

- Haute vallée de l'Aude (Arques) : 473 mm
- Carcassonnais (aéroport de Carcassonne) : 332,2 mm
- Fresquel :
 - (Montolieu) : 445 mm
 - (Castelnaudary) : 322,4 mm
- Montagne Noire (les Martys) : 718,5 mm
- Minervois :
 - (Argeliers) : 549,4 mm
 - (St Jean de Minervois) : 647,4 mm
 - (Caunes-Minervois) : 626,7 mm
- Narbonnais :
 - (Aussières) : 573 mm
 - (Armissan) : 332,4 mm
- Corbières :
 - (Lagrasse) : 575,3 mm
 - (Durban-Corbières) : 739,2 mm
- Corbières maritimes:
 - (Fitou) : 482,6 mm

01/12/2024 au 17 février 2025

- 176,9 mm
- 87 mm
- 128,2 mm
- 98,8 mm
- 220,6 mm
- 98,0 mm
- 98,5 mm
- 95,4 mm
- 82,3 mm
- 83,5 mm
- 103,4 mm

Année 2025 (Cumul)

- 685 mm
- 537 mm
- 702 mm
- 633 mm
- 885 mm
- 534 mm
- 729 mm
- 652 mm
- 587 mm
- 669 mm
- 502 mm



EPTB AUDE

SMMAR

Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières

BILAN

RETEX

18-20 JANVIER 2026



ASTREINTE RH

8



Suivi de
l'évènement
du 12 au 25
janvier



9 personnes
mobilisées

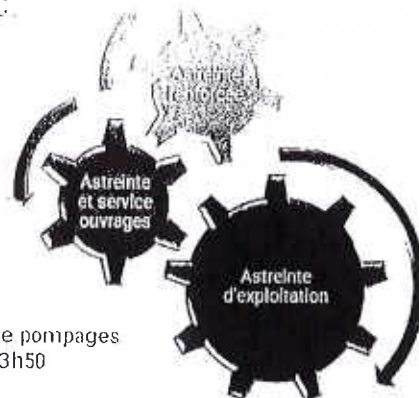


COD / PCO
activé par la
Préfecture



Mobilisation Humaine sur la durée de l'évènement :

- Astreinte d'exploitation :
 - 2 cadres d'astreinte entre le 12/01/2026 et 25/01/2026
- Astreinte renforcée :
 - Cellule anticipation COD en Préfecture : 4 cadres entre le 18/01/2026 et le 19/01/2026
 - PCO Narbonne : 1 cadre le 19/01/2026
- Astreinte et mobilisation service ouvrages :
 - 3 cadres entre le 16/01/2026 et 25/01/2026
 - Mobilisation hors heures ouvrées sur les stations de pompages des SE BPA : 1 agent le 18/01/2026 entre 18h30 à 23h50



Echanges Astreinte SMMAR et partenaires entre le 16 et le 20 janvier :



- 21 points avec PREDICT Service
- 17 conférences avec la Préfecture de l'Aude
- 8 points avec le RDI11
- 4 points avec le CD11 et la DDTM34

ASTREINTE RH

8



Une prise de compétence au 1^{er} janvier sur le fleuve Aude



Mise en place d'une organisation opérationnelle



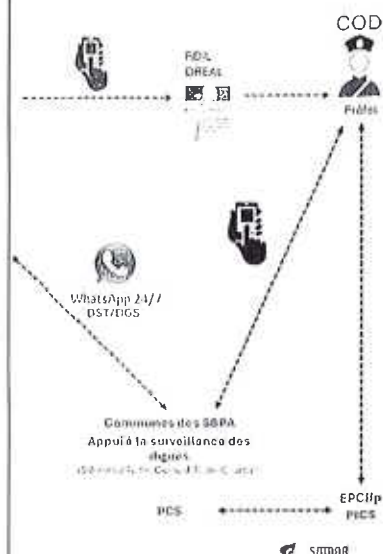
Un appui sur la surveillance des ouvrages par les communes SMMAR

Une organisation en gestion de crise sur les SE-BPA

Système d'endiguement BPA



« Gestionnaire de ses ouvrages »



BILAN RETEX

Evénement du 17 au 22 Janvier 2026

9

La crue

- ✓ Crue de faible retour dans son ensemble :
 - Cesse : crue $\pm$ Q20
 - Orbieu : Q5 < crue < Q10
 - Berre : crue $\pm$ Q5
 - Aude, etc : Crue < Q2
- ✓ Crue avec peu voir pas de dégât sur les enjeux, mais crue longue et de volume,
- ✓ Crue morphogène sur certains bassins versants : favorisant le rétablissement hydromorphologique du cours d'eau, et la recharge complète des nappes et Karsts du Bassin versant de l'Aude, de la Berre et du Rieux côtiers.
- ✓ Anticipation efficace et suivi rigoureux de l'évènement grâce aux astreintes mises en place. Nécessité néanmoins de faire renforcer le dispositif d'astreinte (ouvrages)
- ✓ Forte capacité d'adaptation et réactivité des agents dans le cadre de la prise de compétence sur les ouvrages du fleuve Aude, avec notamment un rôle dans la coordination avec les communes disposant d'ouvrages (mise en place rapide d'un groupe d'astreinte WhatsApp afin de fluidifier les échanges avec les communes du SE-BPA...)



SMMAR

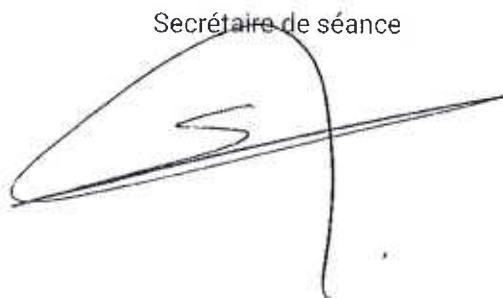
M. Aragou précise que la neige également été abondante sur les hauteurs du bassin versant. Au village de Le Bousquet à 1150 m d'altitude le cumul de neige pour cet hiver a été de 3 m. Cela faisait des années que le cumul n'avait été aussi haut.

Et il se félicite des enseignements et travaux réalisés suite aux derniers événements car cela a été payant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h.

M. Edouard ROCHER

Secrétaire de séance

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of a large loop followed by a horizontal stroke and a vertical line.

M. Eric MÉNASSI

Président du SMMAR EPTB Aude

A stylized, handwritten signature in black ink, featuring a large loop and a vertical line.